



**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 02/2026/DPAI/BH**

Le vendredi 15 Mai 2026 à 10h00, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Délégué Provincial des Affaires Islamiques d'INZEGANE AIT MELLOUL, **Boulevard 3 mars, rue Ighrem 2ème étage n°3-Hay Hassani TAGHZOUT INZGANE** à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour **TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA MOSQUEE HAY ALMSSALA A AIT MELLOUL. en lot unique.**

➤ Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau d'ordre de la délégation Provinciale des Affaires Islamiques d'INZEGANE AIT MELLOUL, (**Boulevard 3 mars, rue Ighrem 2ème étage n°3-Hay Hassani TAGHZOUT INZGANE**), il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma et à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Dix Mille Dirhams 10.000,00 dhs.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **36,42,44,46** de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Provinciale des Affaires Islamiques d'INZEGANE AIT MELLOUL, (**Boulevard 3 mars, rue Ighrem 2ème étage n°3-Hay Hassani TAGHZOUT INZGANE**)

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté ministériel n° 258.13 du 13 septembre 2013 précité.

1. Dossier administratif comprenant :

- a) Déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

INEZGANE le 16 avril 2026

Délégué Provincial des Affaires Islamiques
Inezgane Ait Melloul

Signé: Rachid TIABI